



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-57**

**Séance publique du**

**7 avril 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1209622-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES  
EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2022

**Nomenclature : 4.1**  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Électoral sur le terrain.

Pour l'année 2022, les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril et les élections législatives les 12 et 19 juin.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

Le cas échéant, le recours à du personnel en vacation sur les fonctions de secrétaires et secrétaires adjoints doit être prévu.

**A – LES MODALITÉS D'ORGANISATION**

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous :

## **I – FONCTIONNEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE :**

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art. R 43 du Code Électoral),
- 2 à 3 secrétaires adjoints par bureau de vote en fonction des nécessités (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs, car les formations politiques ne peuvent pas toujours fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote),
- Tous les agents du service des élections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats,
- Des cadres et agents qui renforcent le service des élections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel),
- Les agents du département numérique système d'information et innovation, également pour la centralisation.

## **II – LES OPÉRATIONS TECHNIQUES :**

- Tous les agents et l'encadrement du service de la manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 98 bureaux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 52 sites d'affichage de la ville,
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, de chauffage et climatisation, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur,
- Et enfin, les agents du nettoyage et les agents du service anti-tags, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

## **III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :**

- Les agents du service de presse (Communication externe),
- La police municipale qui assure la tranquillité des opérations de vote et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles,
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville,
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels des électeurs,
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les personnes handicapées du premier bureau par l'ascenseur,
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales instituée par l'Art. L 85-1 du Code Électoral,
- Les agents du Protocole qui organisent la collation au bureau centralisateur.

## **B – LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX**

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

## **I – MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION**

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à :

- 4 jours pour les fonctions spéciales (Service Élections, secrétaire majoré, responsables,

- etc...) - 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique  
- 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

## II – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

### a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents municipaux intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales.

Les différents forfaits sont définis comme suit :

#### **1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :**

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel.)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 228 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait spécial préparation élection semaine avant scrutin dont samedi : 341 € (agents du service élections encadrant la préparation des élections, samedi compris)

Forfait spécial élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordination élections : 449 € (agents chargés de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur : 120 €

Forfait spécial responsable D.S.I. : 360 €

#### **2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :**

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique journée : 239 €

#### **3°) Opérations techniques**

Pour les services techniques qui, compte-tenu des délais et du volume, interviennent au-delà du temps de travail habituel pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait aussi de manière forfaitaire sur la base du tableau joint en annexe.

### b) Les bases légales :

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- Pour les catégories A, Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et par le décret n°86-252 du 20 février 1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application

dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2<sup>e</sup> catégorie (90,98 €) par le coefficient multiplicateur (coefficient. 8) par le nombre de bénéficiaires (52), soit un crédit global de : 37 847.68 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser  $\frac{1}{4}$  du montant de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie retenue par la collectivité, soit  $1\,091.76 \times 8 \times 4 = 34\,936.32$  € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

### **C- LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS EXTÉRIEURS**

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé pour les agents extérieurs de fixer un montant de vacation identique au forfait des agents municipaux (CCAS, Métropole, étudiants, retraités...).

Les différents taux de vacation sont définis comme suit (en brut pour un tour d'élection):

Vacation de secrétaire adjoint : 180 €

Vacation de secrétaire : 269 €

### **D- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT**

Conformément à l'article L.70 du Code Electoral, une subvention est allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales. Cette subvention, fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin, est versée pour chaque tour de scrutin. Ainsi, dans le cadre des élections présidentielles et des élections législatives, son montant est estimé à 54 734 €.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la subvention d'État susvisée, estimée à 54 734 € sur la ligne 920-22-74718-9266 ;
- **DÉCIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret n° 86-252 du 20 février 1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection ;
- **DÉCIDER** de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour les élections présidentielles et législatives 2022, en fonction du tableau annexé qui indique des montants calculés sur une fourchette haute en terme d'effectifs mobilisés ;
- **DÉCIDER** de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours  $\frac{1}{2}$  pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours  $\frac{1}{2}$  pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement ;
- **DÉCIDER** de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections

présidentielles et législatives de 2022,  
Vacation de secrétaire adjoint : 180 €,  
Vacation de secrétaire : 269 €;

- **DIRE** que la dépense prévisionnelle correspondante aux élections présidentielles et législatives 2022 soit 545 634 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

DL.2022-57 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

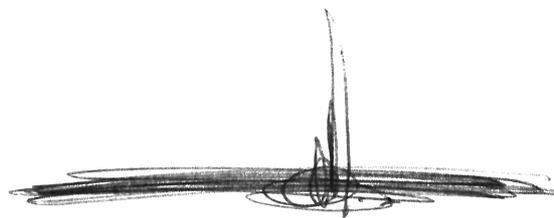
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

## FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – ELECTIONS

	Fonction	Base de paiement (type de forfait)	Montant / tour	Nombre maximum / tour (Elections présidentielles)	Nombre maximum / tour (Elections législatives)
Bureaux de vote	Secrétaire	Secrétaire	269	97	96
	Secrétaire adjoint	Secrétaire adjoint	180	291	288
Bureau centralisateur	Secrétaire centralisateur	Secrétaire majoré	341	1	2
	Secrétaire adjoint centralisateur	Secrétaire adjoint majoré	228	3	6
	Contrôleur centralisateur	Secrétaire adjoint	180	24	24
	Accueil présidents centralisateur	Soir	120	2	2
Organisation et coordination	Equipe ressource veille scrutin	Secrétaire adjoint	180	10	10
	Semaine avant scrutin	Spécial semaine et samedi	341	7	7
	Equipe ressource dimanche	Spécial dimanche	360	10	10
	Coordination élections dimanche	Spécial coordination élections	449	3	3
<b>FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – DNSII</b>					
et téléphonie	Chef de service DSI	Spécial	360	1	1
	DSI journée	Logistique journée	239	3	3
	DSI soir	Secrétaire adjoint	180	7	7

Informatique	DSI logistique	Secrétaire adjoint	180	1	1
	Chef de service téléphonie	Logistique journée	239	1	1
	Permanence sur site téléphonie	Permanence dimanche	140	2	2

**FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – CABINET DU MAIRE**

Cabinet du Maire	Accueil cabinet du Maire	Logistique journée	239	2	2
	Permanence cabinet du Maire	Logistique journée	239	1	1

**II – OPERATIONS TECHNIQUES II – OPERATIONS TECHNIQUES**

Fonction		Type de Forfait	Montant / tour	Nombre maximum / tour (Elections présidentielles)	Nombre maximum / tour (Elections législatives)
Logistique et appui technique	Entretien nettoyage bureau soir	1/2 forfait logistique	120	98	98
	Installation samedi	Installation samedi	120	58	58
	Distribution des urnes	Distribution des urnes	68	30	30
	Gestion panneaux électoraux	Gestion panneaux	168	18	18
	Permanence sur site - Manutention	Permanence WE	282	4	4
	Permanence électricité + intervention	Permanence dimanche	200	1	1
	Permanence sur site – Chauffage + climatisation	Permanence dimanche	140	1	1
	Permanence alarme	Permanence dimanche	140	1	1
	Permanence sur site – Serrurerie	Permanence dimanche	200	1	1
	Coordination technique dimanche	Spécial coordination élections	449	1	1

### III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN

	Fonction	Type de Forfait	Montant / tour	Nombre maximum / tour (Elections présidentielles)	Nombre maximum / tour (Elections législatives)
<b>Fonctions supports</b>	Chef de service presse	Logistique journée	239	1	2
	Accompagnement presse	Soir	120	2	2
	Chef de service PM	Logistique journée	239	3	3
	PM / ASVP	Accompagnement	180	40	40
	Concierges remplaçant Écoles	Concierger remplaçant	62	17	17
	Concierger HDV	Logistique journée	239	1	1
	Standard & Accueil HDV	Accompagnement	180	8	8
	Chauffeur commission	Accompagnement	180	1	1
	Protocole – Buvette	Soir	120	3	4
	Protocole – Sono	Soir	120	2	2
	Antitag samedi	Permanence 1/2	56	1	1
	Antitag dimanche	Permanence 3/4	105	2	2
	Nettoiemnt	Logistique 1/2	120	8	8
	Nettoiemnt intervention	Accompagnement	180	1	1
<b>TOTAL 4 TOURS (sous réserve du nombre d'agents effectivement mobilisés)</b>				<b>545 634</b>	